



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 20h00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Date de la convocation : 17 juin 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAISS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD, SULLI Bruno

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

LAGARNAUDIE Jacqueline représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy

Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 81

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : ACQUISITION ET CESSIION RUE DE LA GROTTÉ – PARCELLES CADASTREES SECTION CL N°155 ET 162

Il est rappelé que, suite à des discussions entre les services de la Commune et M. et Mme Roger PASQUIER, domiciliés 27 rue de la Grotte et propriétaires de la parcelle cadastrée CL n°163, il a été **décidé de procéder à des acquisitions et cessions de terrains**. En effet, depuis plusieurs années, leur propriété a fait l'objet d'une division en vue de céder une partie, la parcelle cadastrée CL n°162, à la Commune **afin de conserver un accès vers les lieux-dits Les Varennes de la Grotte et les Guimbardes**. Cette acquisition par la Commune n'a encore pas été effectuée.

Après plusieurs rencontres avec M. et Mme Roger PASQUIER ainsi qu'avec M. Jacky PASQUIER, propriétaire des parcelles cadastrées CL n°157 et 158 et domicilié 17 rue de la Grotte, d'une part, et Mme Catherine PEPIN, propriétaire de la parcelle cadastrée CL n°161 et domiciliée 19 rue de la Grotte, d'autre part, il a été décidé la division et la cession par la Commune de la parcelle cadastrée CL n°155, située à l'arrière de l'ensemble des parcelles précédemment citées et dont la Commune n'a pas l'usage.

La valeur vénale des terres à céder a été évaluée par le service du Domaine à **0,25€/m²** en janvier 2020. Les frais de bornage et de division ont été pris en charge par l'ensemble des quatre propriétaires concernés par cette opération, les frais de notaire étant à la charge ensuite de chaque acquéreur.

Conformément au plan joint en annexe, il est ainsi prévu :

- La Commune cède à M. et Mme Roger PASQUIER la partie A de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 119 m², pour un montant de 29,75 €;

- La Commune cède à Mme Catherine PEPIN la partie C de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 418 m², pour un montant de 104,50 €;

- La Commune cède à M. Jacky PASQUIER la partie D de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 481 m², pour un montant de 120,25 € ;

- La Commune achète à M. et Mme Roger PASQUIER, la partie E de la parcelle cadastrée CL n°162, d'une superficie de 599 m², pour un montant de 149,75 €.

La partie B reste propriété communale et la partie F sera cédée par M. et Mme Roger PASQUIER à Mme Catherine PEPIN.

A la demande des acquéreurs de la parcelle cadastrée CL n°155, il sera proposé d'autoriser les travaux de clôture sans attendre la signature de l'acte définitif.

Il est ainsi proposé au conseil municipal **d'autoriser Mme la Maire à signer les actes notariés afférents à l'ensemble de ces cessions et acquisition.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'avis du service du Domaine en date du 6 janvier 2020,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition par la Commune de l'emprise nécessaire pour conserver un accès aux lieux-dits Les Varennes de la Grotte et les Guimbardes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder partiellement la parcelle cadastrée CL n°155 dont elle n'a pas usage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à M. et Mme Roger PASQUIER la partie A de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 119 m², pour un montant de 0,25€/m², soit 29,75 € ;

- de céder à Mme Catherine PEPIN la partie C de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 418 m², pour un montant de 0,25€/m², soit 104,50 €;

- de céder à M. Jacky PASQUIER la partie D de la parcelle cadastrée CL n°155, d'une superficie de 481 m², pour un montant de 0,25€/m², soit 120,25 € ;

- d'acquérir à M. et Mme Roger PASQUIER, la partie E de la parcelle cadastrée CL n°162, d'une superficie de 599 m² pour un montant de 0,25€/m², soit 149,75 € ;

-d'autoriser M. et Mme Roger PASQUIER, M. Jacky PASQUIER et Mme Catherine PEPIN à procéder aux travaux de clôture de ces nouvelles emprises avant la signature de l'acte définitif ;

-d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront

passés en la forme authentique aux frais de chaque acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Bertheuil Desfosses, Laurent et Muller notaires à Châtelleraut.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR PREFECTURE

086-218601748-20200623-81_D2020-DE
Regu le 25/06/2020

